

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2100194DACE14188



MONSANTO SAS
Eden Park
Bât 2
1 rue Buster Keaton
69800 SAINT PRIEST

Paris, le 09 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intrant : 2100194 - ROUNDUP INNOVERT

AMM n° 2120035

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100194 Nom commercial : **ROUNDUP INNOVERT**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2120035

Type commercial : Produit de référence
Composition : Glyphosate acide 480 G/L

Vu l'avis de l'Anses n° 2013-0304 du 19 novembre 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Ne pas appliquer durant la période de reproduction des oiseaux pour l'usage dévitalisation des broussailles sur pieds.
- Eviter l'utilisation de produit à base de glyphosate pour le traitement des fossés en eau et de leur proximité
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Porter des gants pendant les phases de mélange, chargement et d'application de la préparation et un vêtement de protection approprié pendant la phase d'application.
- Un délai avant récolte de 30 jours pour les cultures potagères et de 21 jours pour les cultures fruitières est recommandé. Ce délai est porté à 90 jours pour le kiwi et ramené à 7 jours pour l'olive ainsi que pour les grandes cultures.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidons PEHD d'une contenance de 1 L et 15 L.

Dénominations commerciales

ROUNDUP INNOVERT,

Teneur garantie en matière active

480 G/L	Glyphosate acide
---------	------------------

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

09 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON